

Climat énergie - 15 octobre 2012

Un certain nombre d'obligation tiennent à la fois de la prise en compte des objectifs des plans climats territoriaux établis ou en cours et de la nécessité d'engager une réflexion prospective et ambitieuse pour limiter l'impact du projet de territoire sur le climat. Il nous faudra avoir une meilleure efficacité de l'utilisation de l'énergie, développer les ressources renouvelables et locales, modifier les politiques de transport et les conceptions d'urbanisme. Depuis les dernières commissions de Février, un partenariat étroit a été mis en place avec l'ADEME, le bureau d'études Artelia et l'Agence d'urbanisme. ERDF et RTE nous ont également accompagnés dans cette démarche notamment sur la question de la distribution électrique de l'aire du SCoT.

A l'échelle de la Gironde, on estime que l'on aura de 12 à 14 térawatt-heure de consommation d'électricité à l'horizon 2030. Actuellement le territoire du SCoT représente 60% de la consommation et en représentera probablement plus à l'horizon 2030. Toutefois on remarque une diminution depuis 2-3ans de la consommation par ménage, processus qui se poursuivra dans les années à venir.

Afin d'indiquer le changement de comportement et le niveau d'exigence dont il faudra faire preuve, il est présenté les trois scénarios mis en évidence au sein du SRCAE :

- Le scénario tendanciel qui augmente la consommation énergétique de 7% à l'horizon 2020
- Le scénario grenelle + permet d'atteindre une baisse de consommation énergétique de 20%
- Le scénario Durban permet d'atteindre une baisse de consommation énergétique de 30%

Sont ensuite présentés les objectifs du PCET de la Gironde, toujours en cours d'élaboration :

- Une diminution de 30% des émissions de GES en 2020 par rapport à 1990
- Une diminution de 21.4% de l'intensité énergétique en 2017 par rapport à 1990
- Une part de 20% d'EnR installés ou quasiment installés à partir de 2017

Ces objectifs sont particulièrement ambitieux, en ce qu'il devance les objectifs européens et nationaux. Pour rappel le SCOT doit prendre en compte le PCET (qui doit lui-même être compatible avec le SRCAE).

Présentation de l'outil GES SCOT par M CHANELLIERE de l'ADEME

L'outil GES-SCoT est un outil pédagogique dans le sens où il permet la comparaison de différents scénarios d'aménagement par rapport aux émissions de GES. Ce qui permet de voir dans quelle mesure chaque scénario permet de réduire les émissions. Nous avons choisi de nous cibler uniquement sur des leviers que pouvait actionner le SCoT : habitat, activité économique tertiaire et production locale d'énergie, déplacement, changement d'affectation des sols. Il est important de souligner que l'outil ne traite pas des questions d'agriculture et d'industrie.

Présentation des résultats de l'outil sur le territoire du SCoT par M GASC, Responsable Unité Climat Energie de l'ADEME

Il a été choisi d'évaluer trois scénarios : Scénario DOO actuel, Scénario objectif DOO -10%, Scénario Objectif DOO -25%. Pour chacun des scénarios, différentes caractéristiques du territoire ont été reprises lors des calculs : population, répartition de l'armature urbaine, surfaces moyennes des constructions, émissions de CO₂. Les leviers d'actions pris en compte concernent les bâtiments Résidentiel/Tertiaire, les transports, la production locale d'énergie renouvelable et la répartition entre renouvellement urbain et extension par type de sols. A échéance du SCoT, le scénario DOO actuel permet de réduire de 5.7% les émissions de GES, le scénario objectif -10% permet de diminuer de 9.3%, quand au scénario objectif -25% il permet d'atteindre une réduction de 23.9%.

Débat avec la salle

M BERGEY, Directeur régional de l'ADEME

Il est important de rappeler que les calculs ne tiennent pas compte du secteur agricole qui représente 23% des émissions de GES. Ainsi, on peut imaginer que l'on fasse moins de réduction sur certains points tout en ayant les mêmes résultats, il faudra toutefois réduire l'utilisation des intrants.

M GASC

Pour être précis, en Gironde, l'émission liée à l'agriculture représente 5% des émissions de GES et l'industrie 26%. Par contre, l'outil prend en compte le type de sol sur lequel est réalisé l'extension (sur terres cultivé ou prairie).